

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 782

présenté par
M. Douillet

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 16 prévoit d'étudier la possibilité d'introduire à terme un principe de non régression en matière environnementale.

L'introduction d'un tel principe posera de sérieuses difficultés dès qu'il faudra envisager un ajustement dans la protection d'une espèce (ex : loup, cormoran, bernache du canada). Les mesures adoptées en faveur de la protection des espèces ne pourront plus être révisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques ou des changements de circonstances. Elles seront irréversibles. L'application du principe de non-régression aurait donc des conséquences inverses à la protection de la biodiversité.